Partenariat technologique Canada

Un organisme d'Industrie Canada

Technology Partnerships Canada

An Agency of Industry Canada

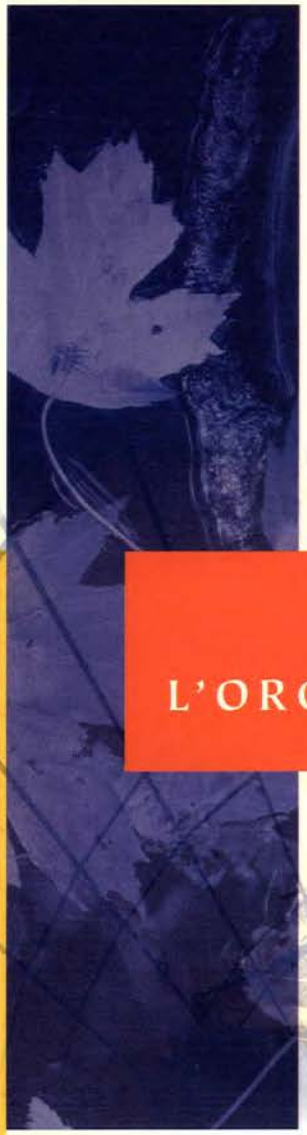

DOCUMENT-CADRE SUR L'ORGANISME DE SERVICE SPÉCIAL

Canada

DOCUMENT-CADRE SUR L'ORGANISME DE SERVICE SPÉCIAL

En vigueur à partir du 18 novembre 1999

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Industrie Canada) 1999

IMPRIMÉ AU CANADA
PRINTED IN CANADA

Table des matières

Article	Section	Page
1.0	**Titre et raisons d'être**	3
	1.1 Nom de l'organisme	3
	1.2 Raisons d'être de PTC	3
	1.3 Justification du statut d'organisme de service spécial de PTC	3
2.0	**Cadre de gestion**	4
	2.1 Mandat et vision	4
	2.2 Objectifs du programme	4
	2.3 Principes directeurs	5
3.0	**Survol des secteurs d'activités**	6
	3.1 Technologies environnementales	6
	3.2 Technologies habilitantes	6
	3.3 Aérospatiale et défense	6
4.0	**Questions financières**	7
5.0	**Cadre organisationnel**	7
	5.1 Directeur exécutif	7
	5.2 Employés	8
	5.3 Conseil consultatif de PTC	8
6.0	**Responsabilité générale et rapports hiérarchiques**	8
	6.1 Responsabilité et rapports hiérarchiques	9
	6.1.1 Ministre	9
	6.1.2 Sous-ministre délégué	9
	6.1.3 Directeur exécutif	10
	6.1.4 Questions administratives	11
	6.2 Planification et rapports	11
	6.2.1 Cadre de planification et de production de rapports	11
	6.2.2 Plan d'affaires de PTC	11
	6.2.3 Rapport annuel de PTC	11

6.3 Contrôle financier et comptabilité 12

6.4 Examen du programme 12

6.4.1 Mesures du rendement 12

6.4.2 Normes de service 15

6.4.3 Évaluation 15

6.4.4 Vérification 15

6.5 Pouvoirs et marges de manœuvre requis 15

Appendice A – Conseil consultatif de Partenariat technologique Canada : Cadre de référence 16

Appendice B – Structure organisationnelle et relations avec les partenaires de Partenariat technologique Canada 18

1.0 Titre et raisons d'être

1.1 Nom de l'organisme

Le nom de l'organisme de service spécial est ***Partenariat technologique Canada*** (PTC). Ce nom évoque les motifs présidant à la création de PTC : aider particulièrement les entreprises, organismes ou établissements canadiens qui effectuent des travaux de recherche et de développement applicables aux technologies de pointe; établir des partenariats avec le secteur privé et dans le secteur public; et mettre sur pied un programme national auquel participe le gouvernement fédéral.

1.2 Raisons d'être de PTC

La création de Partenariat technologique Canada a été annoncée dans le discours du budget de 1996. Le contexte ayant mené à la création de PTC se présente comme suit :

- reconnaissance que la croissance économique et la création d'emplois dépendront largement à l'avenir de la mesure dans laquelle les entreprises canadiennes réussiront à développer et à adopter des technologies de pointe;
- rapports indiquant que l'amélioration de la productivité au Canada est moins rapide que celle d'autres pays industrialisés;
- rapport de l'OCDE indiquant que l'industrie canadienne n'est pas assez innovatrice, notamment en ce qui concerne l'adoption et la mise au point de nouvelles technologies;
- lacune du soutien fédéral à l'égard du développement technologique pré-concurrentiel, particulièrement en ce qui concerne les technologies environnementales et habilitantes;
- absence des outils nécessaires pour respecter l'engagement du gouvernement à l'égard du développement durable et de la conversion du secteur de la défense.

1.3 Justification du statut d'organisme de service spécial de PTC

Les trois principales raisons motivant la transformation de PTC en organisme de service spécial sont les suivantes :

- ***veiller à une saine administration des finances*** en isolant le budget des dépenses de PTC des pressions liées aux autres dépenses du Ministère;
- ***obtenir l'appui de l'industrie*** en adoptant une démarche qui s'apparente davantage à celle du secteur privé, notamment par un financement stable;
- ***créer un nouveau mécanisme distinct et indépendant pour l'exécution du programme***, grâce auquel d'autres ministères peuvent participer en collaboration avec Industrie Canada à l'exécution du programme.

2.0 Cadre de gestion

2.1 Mandat et vision

MANDAT

Dans un contexte où l'innovation est essentielle dans une économie de plus en plus fondée sur le savoir, PTC est un fonds d'investissement dans la technologie visant à contribuer à l'atteinte des objectifs du Canada en matière de croissance économique, de création d'emplois et de richesses, et de soutien du développement durable. Il permettra de faire progresser et de soutenir les initiatives publiques par l'investissement stratégique dans la recherche, le développement et l'innovation, et ce, afin de favoriser les investissements du secteur privé et ainsi concourir à maintenir et à faire croître les assises et les capacités technologiques de l'industrie canadienne. Il contribuera également au développement des petites et moyennes entreprises (PME) dans toutes les régions du Canada.

En période de restrictions budgétaires, sera adoptée pour la mise en œuvre de PTC une approche fondée sur l'investissement, dans le cadre de laquelle sera visé un ratio de partage moyen d'au plus 33 p. 100 (le ratio de partage typique variant entre 25 et 30 p. 100). Seront partagés avec les partenaires du secteur privé, les risques et les fruits des projets, les fruits consistant en des revenus et en des avantages économiques. Pour ce qui est des contributions, elles seront gérées de manière à ce que la totalité des montants remboursés soient réinvestis dans PTC, en vue d'assurer le potentiel de croissance future.

PTC doit remplir ce mandat de sorte qu'un tiers du financement que fournit PTC aille aux technologies environnementales et habilitantes.

VISION

PTC sera une organisation professionnelle vouée à une collaboration étroite avec les autres éléments du gouvernement fédéral et du secteur privé, et capable de faire des investissements stratégiques à risque élevé dans la R-D en vue de réaliser des objectifs précis.

2.2 Objectifs du programme

Les contributions versées par PTC seront administrées de manière à atteindre les buts suivants :

- stimuler la croissance économique, et la création d'emplois et de richesses;
- soutenir le développement durable;
- contribuer à maintenir et à faire coître les assises et les capacités technologiques de l'industrie canadienne;
- encourager le développement de PME compétentes dans toutes les régions du Canada;
- susciter des investissements de la part du secteur privé;
- gérer les contributions de manière à ce que tous les remboursement soient réinvestis dans PTC, en vue d'assurer le potentiel de croissance future;

- gérer les ratios de partage de telle manière que la contribution de PTC ne dépasse pas 33 p. 100 en moyenne (le ratio de partage typique variant entre 25 et 30 p. 100);
- investir en partageant les bénéfices découlant d'un projet aussi bien que les risques qu'il comporte.

Les objectifs que PTC deva atteindre au cours des périodes de planification seront publiés dans les plans d'affaires annuels successifs de l'organisme.

2.3 Principes directeurs

PTC agira selon les principes suivants :

- **Innovation financière** – les frais seront partagés, les entreprises assumant la majeure partie des coûts, et le gouvernement recevant une part des bénéfices découlant des projets fructueux;
- **Responsabilité financière** – les contributions sont des investissements : les sommes remboursées permettent à l'organisme de financer ses investissements futurs;
- **Résultats** – la préférence est accordée aux projets de R-D à risque élevé, qui visent des besoins particuliers et des résultats concrets;
- **Choix stratégiques** – l'organisme fait appel aux secteurs dont la capacité technique et l'importance stratégique sont reconnues, par exemple les technologies environnementales, l'aérospatiale et la défense, certaines applications informatiques, la biotechnologie, les procédés perfectionnés de fabrication et de transformation et les matériaux de pointe;
- **Envergure nationale** – le programme s'adresse à toutes les régions du Canada et concorde avec les priorités sectorielles des organismes régionaux du gouvernement fédéral;
- **Accessibilité aux PME** – le programme demeure équitable et accessible : exécution à l'échelle nationale, examen interministériel des projets, initiatives spéciales de livraison de programme, et reconnaissance des défis que doivent relever les petites entreprises;
- **Partenariats** – PTC se donne pour balise les stratégies gouvernementales et industrielles qui sont structurées pour servir de complément aux programmes existants, coordonnées par un comité interministériel et soumises au droit de regard d'un conseil consultatif du secteur privé;
- **Responsabilité** – l'organisme doit rendre compte de son propre rendement devant le ministère de tutelle, son ministre et ses clients;
- **Gestion des risques** – par souci de responsabilité financière, PTC partagera avec le secteur privé les risques technologiques et financiers que comportent les projets.

3.0 Survol des secteurs d'activités

PTC comporte trois volets : technologies environnementales, technologies habilitantes, aérospatiale et défense (ce qui comprend la conversion d'industries de la défense). Les plans d'activités et les documents de responsabilisation de PTC (les rapports annuels) seront structurés de manière à faire ressortir clairement les stratégies, le fonctionnement et le rendement de chacun des volets.

3.1 Technologies environnementales

Le volet **technologies environnementales** vise à favoriser et à appuyer la mise au point et l'application de technologies novatrices propres à contribuer au développement durable, ou à entraîner des avantages environnementaux importants.

Les technologies en question ont le potentiel de résoudre des problèmes environnementaux auxquels font face le Canada. De plus, ces technologies peuvent être appliquées à l'ensemble des secteurs industriels et encouragent une vaste gamme d'entreprises.

Dans ce contexte, ces projets s'adressent sur les questions prioritaires dans le domaine de l'environnement, entre autres, la recherche de solutions de rechange durables (meilleure conservation de l'énergie, de l'eau ou des ressources non renouvelables), la prévention de la pollution par le développement de technologies des procédés propres (y compris la technologie automobile propre), la réduction de la pollution (technologies de réduction des déchets et des émissions nocives) et la dépollution.

3.2 Technologies habilitantes

Le volet **technologies habilitantes** vise à favoriser et à appuyer la mise au point, l'application et la diffusion des technologies fondamentales susceptibles d'avoir des incidences et d'entraîner des avantages appréciables dans un secteur industriel en particulier et dans les divers secteurs. Il comprend les projets menés dans les domaines ayant une importance primordiale comme les technologies de fabrication et de transformation de pointe, les procédés et les applications des matériaux de pointe, les applications de la biotechnologie, les applications de technologies de l'information choisies et les autres technologies qui peuvent être jugées pertinentes de temps à autre par le Ministre.

Les technologies habilitantes ont le potentiel de créer des débouchés économiques dans toute une gamme de secteurs, d'offrir des avantages aux consommateurs canadiens, de créer des emplois et de susciter la croissance économique. Les entreprises évoluant dans ce secteur doivent constamment enrichir leurs connaissances et se donner les moyens d'acquérir et d'exploiter les techniques mises au point au Canada aussi bien qu'à l'étranger.

3.3 Aérospatiale et défense (y compris la conversion d'industries de la défense)

Le secteur canadien de l'aérospatiale et de la défense est un des secteurs au Canada qui est le plus fondé sur le savoir, comportant 15 p. 100 de la R-D faite au Canada. Plus de 60 000 Canadiens, beaucoup d'entre eux occupant des postes hautement qualifiés et bien rénumérés, œuvrent au sein des 500 entreprises du secteur. L'aérospatiale et la défense comportent plus de postes de scientifiques et d'ingénieurs tout autre secteur au Canada.

Le volet **aérospatiale et défense** vise à favoriser et à appuyer la mise au point et l'application des technologies essentielles au développement de ces deux secteurs. Il comprend les projets propres à soutenir et à faire augmenter la capacité technologique des secteurs de l'aérospatiale et de la défense. Il vise aussi les projets de conversion dans l'industrie de la défense, projets ayant pour objet de réduire la dépendance des entreprises à l'égard des contrats militaires.

4.0 Questions financières

Les activités de PTC sont financées au moyen de crédits parlementaires. Un tiers du financement que fournit PTC va aux technologiques environnementales et habilitantes.

L'aide prend la forme d'une contribution remboursable se chiffrant à un montant jugé justifié par le Ministre à la lumière des avantages escomptés pour le Canada. Le ratio de partage de l'aide apportée dans le cadre de PTC ne dépasse normalement pas 33 p. 100 des frais admissibles du projet (avec un taux de partage typique entre 25 et 30 p. 100). Exceptionnellement, lorsque le Ministre juge que cela est essentiel pour le succès du projet et justifié par les avantages économiques possibles, il peut atteindre, au plus, 50 p. 100 des frais admissibles.

Le remboursement de la contribution est déterminé par le Ministre conformément à la politique du Conseil du Trésor sur les contributions remboursables.

En raison des risques inhérents aux projets menés dans le domaine de la technologie de pointe, les autorités reconnaissent que les projets ne sont pas tous susceptibles d'être couronnés de succès et que, par conséquent, les contributions peuvent ne pas être toutes entièrement remboursées.

TPC gèrera les contributions de manière à ce que la totalité des montants remboursés soient réinvestis dans PTC, en vue d'assurer le potentiel de croissance future.

L'organisme sera géré de telle façon que l'administration du programme exigera environ 3 p. 100 du financement global.

5.0 Cadre organisationnel

5.1 Directeur exécutif

La direction de PTC sera confiée à un directeur exécutif chargé de gérer le travail du personnel, les installations et les ressources financières, de s'assurer que les activités concordent avec les conseils dispensés par le Conseil consultatif de PTC et que le programme fonctionne de manière efficiente et efficace. Les responsabilités particulières du directeur exécutif sont exposées à l'article 6 de ce document-cadre.

5.2 Employés

PTC conservera la plus grande marge de manœuvre possible concernant l'élaboration d'une structure organisationnelle appropriée et la capacité de recruter, d'engager, de promouvoir, de licencier, de déployer et de récompenser ses employés conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, à la *Loi sur sur les relations de travail dans la fonction publique* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'aux règlements et politiques connexes. PTC s'engage à réaliser les objectifs du gouvernement en ce qui a trait à l'équité en matière d'emploi.

Les objectifs de PTC en ce qui concerne la gestion des ressources humaines consistent à créer un milieu de travail professionnel où s'équilibrent, d'une part, les besoins de l'organisme, les besoins de l'individu et le perfectionnement des employés, et, d'autre part, la recherche de l'excellence, de l'efficacité et de l'efficience dans la prestation des services. PTC examinera sans cesse ses pratiques en la matière et adoptera les modifications qui s'imposent.

PTC encouragera l'échange tant avec ses partenaires gouvernementaux qu'avec les organismes du secteur privé qui ne sont pas associés directement au groupe de clients des secteurs industriels. En particulier, PTC sera favorable aux échanges de personnel avec ses principaux partenaires gouvernementaux.

5.3 Conseil consultatif de PTC

Le mandat du Conseil consultatif de PTC, composé de membres du secteur privé, est énoncé à l'appendice A.

6.0 Responsabilité générale et rapports hiérarchiques

Le cadre de responsabilisation et les rapports hiérarchiques établis pour PTC concilient l'indépendance décisionnelle de l'organisme et le droit de regard de plusieurs organes consultatifs. Cela permet à PTC de prendre en temps et lieu les décisions les plus éclairées possibles, d'une manière efficace et efficiente. Le Conseil consultatif de PTC ne dispense pas de conseils touchant des cas particuliers. Il cherche plutôt à conseiller le ministre et la direction de PTC à propos du développement technologique et des orientations stratégiques possibles. Pour ce qui est des cas particuliers, le Conseil de gestion de PTC (composé d'administrateurs de PTC et de directeurs généraux invités des directions générales sectorielles d'Industrie Canada) fournit des conseils touchant la stratégie sectorielle et le développement technologique, alors que le Comité consultatif interministériel dispense des conseils applicables à l'ensemble du gouvernement. Le Conseil des programmes et des services, quant à lui, indique l'orientation en matière de politiques à Industrie Canada et examine les recommandations faites au sujet des projets de grande envergure. Le directeur exécutif de PTC peut, en cas de désaccord sur les mérites d'un cas particulier, s'en remettre au sous-ministre délégué, au sous-ministre ou au ministre.

Le sous-ministre est responsable de l'administration de toutes les fonctions ministérielles, y compris la fonction de contrôle et les activités reliées à la gestion des ressources humaines, à la gestion de l'information, à la technologie de l'information et aux communications. Les chefs des services généraux sont responsables, à leur tour, de la prestation des services d'orientation fonctionnelle et autres, au nom du sous-ministre (p. ex., le contrôleur général en sa qualité d'agent financier supérieur ministériel). PTC appuiera ces responsabilités et fonctions générales et contribuera, de concert avec les services généraux, à l'accomplissement de ces mandats. Les services généraux aideront PTC à pourvoir aux exigences de fonctionnement, à accroître l'éfficience et la rentabilité des programmes et à améliorer les services aux clients. L'essence de ces relations fonctionnelles sera définie dans des protocoles d'entente.

6.1 Responsabilité et rapports hiérarchiques

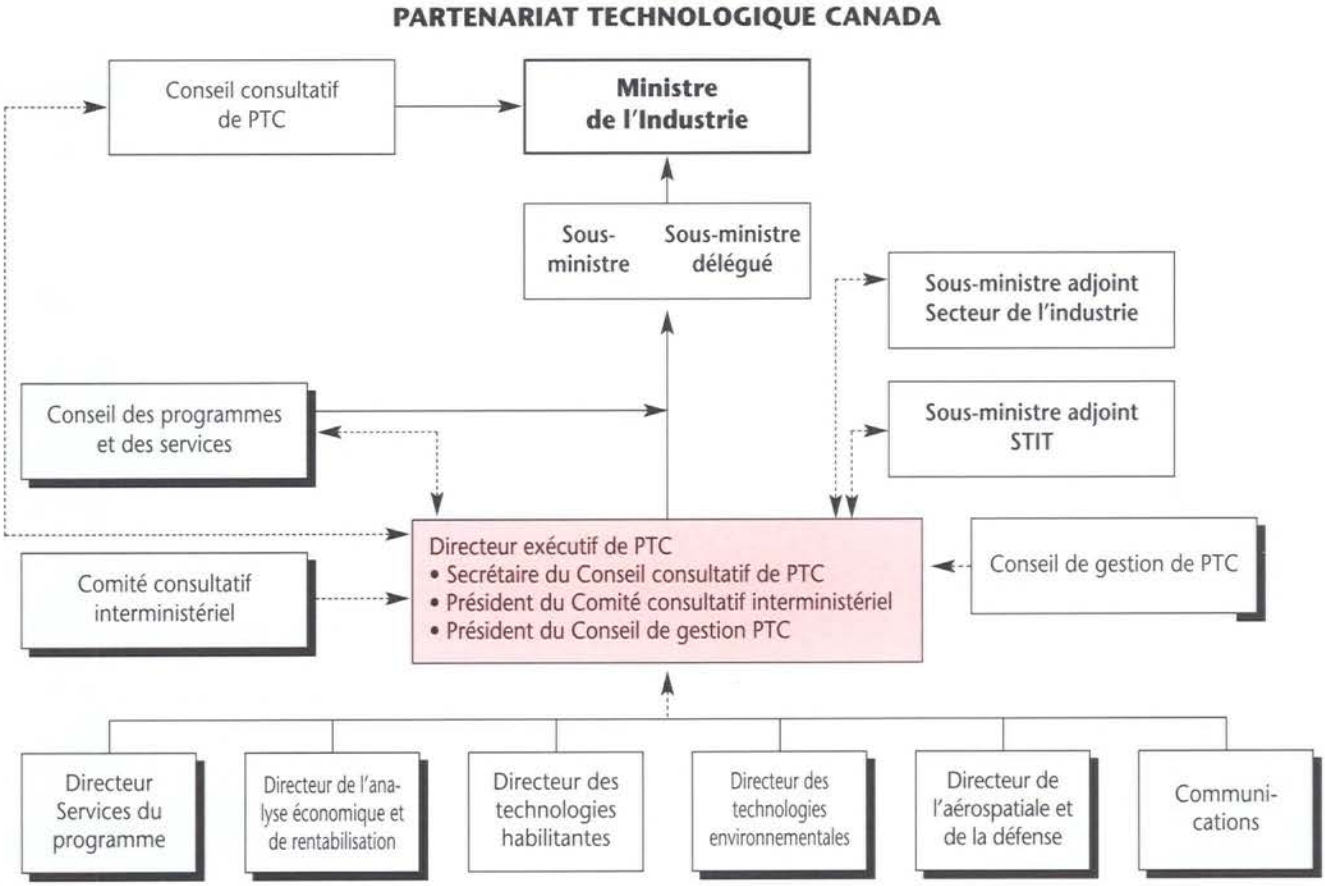

6.1.1 Ministre

Le ministre est responsable devant le Parlement des activités de PTC. Le pouvoir que possède le ministre en ce qui concerne le programme d'investissement dans la technologie est conféré au sous-ministre et au sous-ministre délégué, dont le principal mandataire – PTC – soutient directement l'industrie. Le ministre :

- autorise les cas où la contribution de PTC se situe entre 5 et 10 millions de dollars; et
- renvoie pour approbation au Conseil du Trésor les cas où la contribution est supérieure à 10 millions de dollars, et au Conseil du Trésor ainsi qu'au Cabinet, ceux où la contribution est supérieure à 20 millions de dollars.

6.1.2 Sous-ministre délégué

- De concert avec le directeur exécutif, le sous-ministre délégué renseigne le sous-ministre et le ministre sur la progression du programme et recommande, pour approbation de la part du ministre, tous les cas où le financement est supérieur à 5 millions de dollars.
- Le sous-ministre délégué autorise les cas où la contribution de PTC se situe entre 1 et 5 millions de dollars, après avoir pris en considération les recommandations du Conseil des programmes et des services (CPS).
- Le sous-ministre délégué est responsable, avec le directeur exécutif, du rendement global du programme.

6.1.3 Directeur exécutif

Le directeur exécutif est le premier dirigeant de l'organisme. Il rend compte au sous-ministre délégué de la gestion du personnel, des installations et des ressources financières de PTC. En tant que chef d'un organisme de service spécial, le directeur exécutif de PTC est considéré équivalent à un SMA en ce qui a trait au pouvoir de signer des documents financiers.

Les responsabilités du directeur exécutif s'établissent comme suit :

- contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques du Ministère, notamment ceux qui visent à améliorer le rendement du Canada sur le plan de l'innovation et à stimuler l'investissement au Canada;
- assumer la responsabilité du rendement de l'organisation dans son ensemble, notamment l'instauration d'initiatives pour l'élaboration de politiques et la planification stratégique, ainsi que la réalisation d'objectifs et de cibles de rendement établis dans le plan d'affaires;
- autoriser les cas où la contribution de PTC est inférieure à 500 000 $, formuler des recommandations pour l'ensemble des cas où la contribution de PTC est supérieure à 500 000 $ et, avec le consentement du CPS, autoriser toutes les contributions se situant entre 500 000 $ et 1 million de dollars;
- rejeter les cas où l'éventuelle contribution maximale disponible est inférieure à 500 000 $; avec le consentement du CPS, rejeter les cas où l'éventuelle contribution maximale disponible est supérieure à 500 000 $, mais inférieure à 5 millions de dollars; et formuler à l'intention du ministre des recommandations pour les cas à rejeter dont la valeur est supérieure à 5 millions de dollars;
- mettre en place des systèmes de mesure et de contrôle efficaces à l'égard des engagements financiers et des engagements relatifs aux programmes;
- soutenir et conseiller le Comité consultatif interministériel, le Conseil consultatif de PTC et le ministre à propos de toute question susceptible de les intéresser, et obtenir du ministre des conseils ou des directives;
- soutenir et conseiller le sous-ministre délégué à propos de questions administratives touchant PTC et veiller à ce que les communications avec les parties intéressées soient ouvertes et complètes et se déroulent en temps opportun;
- répondre aux exigences des politiques législatives et gouvernementales lorsqu'il s'agit d'exercer les pouvoirs délégués du point de vue des finances, du personnel et de l'administration;
- conclure tous les accords associés à la prestation du programme de PTC;
- proposer, avec l'avis des directions générales sectorielles compétentes et le sous-ministre adjoint responsable, des nouvelles méthodes d'application du programme, dans les limites des pouvoirs délégués.

L'appendice B décrit les partenariats que PTC a forgé au sein du gouvernement fédéral.

6.1.4 Questions administratives

Le ministre de l'Industrie est l'autorité contractante pour tous les cas relevant de PTC. PTC a négocié la prestation d'un ensemble de services communs et administratifs de son ministère de tutelle et d'autres organismes de services communs. Beaucoup de ces services (services juridiques, administration des marchés et gestion de l'information) sont indispensables au déroulement efficace du programme. Les modalités des ententes en question ont été précisées dans des ententes formelles signées par le directeur exécutif. Bien que PTC continue de recevoir des services de son ministère de tutelle en application de l'entente, il se peut que les exigences prévues diminuent avec le temps, à mesure que l'organisme explore d'autres façons d'exercer certaines de ces fonctions. D'autres services, par exemple en ce qui a trait aux ressources humaines, aux finances générales, et aux communications ministérielles, s'inscrivent dans les opérations courantes d'Industrie Canada. Les finances locales, les communications de PTC et la correspondance ministérielle relèveront de PTC. PTC conclura, au besoin, des ententes avec d'autres directions générales d'Industrie Canada (directions générales du Secteur de l'industrie; Centre de recherches sur les communications; Spectre, Technologies de l'information et Télécommunications (STIT) et d'autres partenaires importants comme le Conseil national de recherches du Canada (CNRC), la Banque de développement du Canada (BDC) et Partenaires pour l'investissement au Canada (PIC), ainsi que les organismes régionaux.

6.2 Planification et rapports

Les éléments de la planification et des rapports se fonderont, dans la mesure où cela est applicable, sur les lignes directrices énoncées dans le cadre d'évaluation de PTC, notamment au chapitre des activités, des extrants et des incidences.

6.2.1 Cadre de planification et de production de rapports

Le directeur exécutif présentera un plan d'affaires et un rapport annuel, ainsi que des rapports de rendement sur demande, au sous-ministre délégué, au sous-ministre et au ministre. Les plan annuels et rapports spécialisés seront conçus à l'intention du Conseil consultatif de PTC, qui se chargera de les examiner. Les documents en question représentent les principaux moyens officiels dont se sert PTC pour rendre compte de ses activités au ministre.

6.2.2 Plan d'affaires de PTC

Le plan d'affaires de PTC sera modelé sur le plan d'affaires du Ministère. On y trouvera les initiatives stratégiques et opérationnelles ainsi que le cadre des opérations de PTC. C'est le document en fonction duquel on évaluera le rendement de PTC à moyen terme (de 1 à 3 ans). Le plan expose une évaluation environnementale, des considérations relatives aux communications et aux opérations, les initiatives concernant la qualité et le niveau de service, les budgets (notamment les dépenses proposées et les sources de fonds) et les objectifs en matière de rendement pour la période de planification.

6.2.3 Rapport annuel de PTC

Le rapport annuel représente la dernière étape du cycle de responsabilisation, en reflétant les résultats financiers et opérationnels de l'exercice financier qui vient de s'achever. Le rapport annuel est la façon principale de rendre des comptes au ministre, qui le dépose au Parlement. Le rapport annuel fait aussi le point sur l'état général du portefeuille de PTC.

6.3 Contrôle financier et comptabilité

Le personnel de PTC utilisera le système de contrôle financier et de comptabilité de gestion d'Industrie Canada, qui prévoit un examen périodique des données réelles concernant les coûts, les recettes, le rendement opérationnel et les mouvements de trésorerie, en comparaison avec le budget prescrit, suivant les normes comptables établies. PTC adoptera, à l'instar d'Industrie Canada, la méthode de comptabilité d'exercice. Le système financier d'Industrie Canada fournira les données à divulguer dans le Budget principal des dépenses et les Comptes publics, conformément aux exigences du Conseil du Trésor et du Receveur général.

6.4 Examen du programme

Le processus d'examen du programme de PTC prend pour balise le cadre d'évaluation de l'organisme. PTC procédera à un examen du programme au moyen d'un processus complémentaire qui repose sur des mesures de rendement, des vérifications, des évaluations et des normes touchant le service à la clientèle. Les activités principales de PTC concernant les quatre aspects en question sont résumées ci-dessous.

6.4.1 Mesures du rendement

Les mesures du rendement de PTC sont réparties en catégories liées étroitement aux effets qu'ont les opérations de l'organisme : effet de levier, remboursement, retombées économiques, équilibre stratégique, équilibre régional, accessibilité aux PME, partenariats et responsabilités. Les facteurs en question, qui figurent dans le cadre d'évaluation de PTC, peuvent être mesurés à court terme au moyen de données provenant des partenaires-investisseurs et inscrites dans le Système d'information sur la gestion des contributions (SIGC) de l'organisme. Pour mesurer les effets à plus long terme, « en aval », il faudra compléter les données du SIGC avec une information obtenue au moyen de diverses méthodes, notamment des entrevues, des enquêtes, des discussions de groupe et des études de cas.

Le cadre d'évaluation de PTC expose huit principes directeurs qui visent à garantir l'efficacité de la contribution de l'organisme aux initiatives gouvernementales. Comme le montre le tableau ci-après, les effets susmentionnés, conjugués aux principes directeurs de l'organisme et aux indicateurs de rendement, servent d'assise aux mesures de rendement de PTC. Les objectifs précis de l'organisme du point de vue du rendement seront énoncés tous les ans dans le plan d'affaires de PTC.

Mesures du rendement de PTC		
N°	**Principe directeur**	**Indicateur de rendement**
EFFET DE LEVIER		
1.	***Innovation financière*** – Les frais seront partagés, les entreprises assumant la majeure partie des coûts, et le gouvernement recevant une partie des bénéfices découlant des projets fructueux.	a) Moyenne pondérée (par valeur) de la part de PTC. b) Total des dépenses d'innovation suscitées par dollar d'investissement de PTC, pour les projets qui sont fructueux. *Nota :* Les dépenses prévues incluent les coûts admissibles du projet, les coûts inadmissibles du projet (p. ex., terrains et bâtiments), et investissements connexes en R-D et immobilisations.
REMBOURSEMENT		
2.	***Responsabilité financière*** – PTC a mis en œuvre le mode d'investissement suivant : le gouvernement partage les risques et les retombées; les remboursements servent à maintenir ou à élargir le fonds.	a) Rapport entre les remboursements reçus et les sommes déboursées. b) Remboursements actuellement prévus par dollar d'investissement. c) Rapport entre les remboursements réels acquis et les remboursements prévus. d) Rapport entre les remboursements reçus et les remboursements à recevoir.
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES		
3.	***Résultats*** – La préférence est accordée aux projets de R-D qui vont entraîner des avantages économiques pour le Canada, et en particulier, des emplois de haute qualité.	a) Coût moyen par emploi créé ou conservé – total des investissements divisé par le nombre total d'emplois prévus, créés ou conservés. b) Tableau sommaire des emplois créés ou conservés, par catégorie (p. ex., sciences et génie, main d'œuvre spécialisée et technique, gestion et administration, etc.).

Mesures du rendement de PTC *(suite)*		
Nº	**Principe directeur**	**Indicateur de rendement**
ÉQUILIBRE STRATÉGIQUE		
4.	***Approche multi-sectorielle*** – PTC fait appel aux secteurs forts de l'économie canadienne, notamment l'aérospatiale et la défense, les technologies environnementales et les technologies habilitantes comme certaines applications informatiques, la biotechnologie, les technologies de fabrication et de transformation de pointe et les matériaux de pointe.	Montant total des investissements de PTC réparti entre les technologies environnementales et habilitantes, d'une part, et l'aérospatiale et la défense, d'autre part.
ÉQUILIBRE RÉGIONAL		
5.	***Envergure nationale*** – Le programme s'adresse à toutes les régions du Canada et concorde avec les priorités sectorielles des organismes régionaux du gouvernement fédéral.	Nombre et valeur totale des investissements répartis entre les régions – Ouest, Ontario, Québec et Atlantique.
ACCESSIBILITÉ AUX PME		
6.	***Équité d'accès*** – PTC garantit un programme équitable et accessible : exécution à l'échelle nationale, examen interministériel des projets, initiatives spéciales de marketing et reconnaissance des défis que doivent relever les petites entreprises.	Répartition totale des approbations de PTC selon la valeur et le nombre de projets, entre les PME et les grandes entreprises.
PARTENARIATS		
7.	***Collaboration*** – Les opérations et les stratégies d'investissement de PTC sont guidées par les priorités gouvernementales et les stratégies industrielles, structurées pour servir de complément aux programmes existants, coordonnées par un comité interministériel et soumises au droit de regard d'un conseil consultatif du secteur privé.	Mesure dans laquelle PTC consulte ses partenaires opérationnels.
RESPONSABILITÉ		
8.	***Responsabilité*** – PTC doit rendre compte de son propre rendement au ministre responsable, à savoir le ministre de l'Industrie, et à ses clients.	Objectifs concernant le programme et la responsabilité envers les clients établis par PTC et acceptés par son ministère de tutelle.

6.4.2 Normes de service

En collaborant étroitement avec ses clients, PTC a élaboré des normes de service. Comme son approche d'investisseur est une chose relativement nouvelle au gouvernement, la satisfaction, les attentes et les préoccupations des clients restent à voir. Par conséquent, l'organisme a mené des recherches exploratoires pour essayer de comprendre l'ensemble et la complexité des attentes et des besoins des clients. Par l'application de normes de service à la clientèle, PTC se donne pour objectif d'améliorer continuellement la qualité de son service en évaluant le degré de satisfaction des clients, en mesurant son rendement par rapport aux normes ainsi établies et en réglant les problèmes et les préoccupations que soulèvent les clients.

6.4.3 Évaluation

Le directeur exécutif et le personnel de PTC prêteront leur appui au déroulement des évaluations formelles de l'organisme et de ses opérations, de temps à autre. Les évaluations en question ne se limiteront pas aux aspects liés au rendement, qui font l'objet d'une surveillance et d'un suivi constant du point de vue de la gestion et de la responsabilisation. Il s'agira d'englober des questions plus vastes comme le mandat, la raison d'être et les répercussions du programme, ainsi que sa contribution aux objectifs stratégiques du ministère. Il appartiendra au directeur exécutif de s'assurer que les renseignements nécessaires à la réalisation des évaluations sont mis à la disposition des évaluateurs de programme d'Industrie Canada. À tout instant, le directeur exécutif peut décider de la réalisation d'une évaluation complémentaire.

PTC effectuera une évaluation provisoire des résultats de ses quatre premières années de fonctionnement (AF 1996-1997 à 1999-2000 inclusivement). Entre autres, l'évaluation provisoire se penchera sur la période appropriée pour faire une évaluation détaillée du programme, qui permettrait d'approfondir toutes les questions et de procéder à un examen rigoureux des effets du programme.

6.4.4 Vérification

PTC sera assujetti à la vérification interne d'usage des vérificateurs d'Industrie Canada aussi bien qu'à la vérification externe du Vérificateur général du Canada.

6.5 Pouvoirs et marges de manœuvre requis

PTC appuie des projets de développement pluriannuels dont les échéances sont fortement influencées par les courants technologiques et les forces du marché. Il doit donc être en mesure de modifier ses crédits annuels en fonction de la fluctuation de la trésorerie des partenaires investisseurs. Cela étant, PTC a élaboré et continuera d'explorer, avec l'accord du Secrétariat du Conseil du Trésor, des procédures administratives de rechange qui augmenteront sa flexibilité financière au chapitre de la redistribution des fonds (années précédentes et suivantes).

Conseil consultatif de Partenariat technologique Canada

Cadre de référence

Mandat

À la manière du secteur privé, fournir au gouvernement du Canada des conseils spécialisés sur la vision et les buts de Partenariat technologique Canada (PTC). En particulier, le Conseil consultatif :

- évaluera les tendances et les occasions qui caractérisent les secteurs et les technologies admissibles, pour faire en sorte que PTC cible ces possibilités;
- fournira des conseils sur les détails de la conception des programmes, par exemple l'admissibilité des secteurs et des technologies, de même que sur les critères d'évaluation des demandes;
- fournira des conseils sur l'élaboration d'instruments de mesure du rendement (par exemple, la prestation de service, l'impact du programme) pour le programme, de même que des conseils sur le rendement de ce dernier;
- fournira des conseils sur les liens entre PTC et d'autres intervenants :
  - dans le domaine du développement technologique (par exemple, les centres de recherche universitaires et les laboratoires d'État);
  - dans le domaine de l'investissement dans les technologies (par exemple, les banques et les sociétés financières d'innovation);
- favorisera un leadership conjoint du secteur privé et du gouvernement fédéral relativement aux questions technologiques auxquelles s'intéresse PTC.

Structure

Le ministre de l'Industrie sera le président du Conseil consultatif. Le secrétaire d'État (Sciences, Recherches et Développement) agira comme vice-président.

Par lettre, le ministre nommera jusqu'à 12 membres au Conseil consultatif, habituellement pour un mandat de trois ans.

En outre, le ministre de l'Industrie pourra conférer aux ministres d'autres ministères le statut de ministres participants.

Le sous-ministre de l'Industrie (ou le sous-ministre délégué) et le directeur exécutif de PTC seront membres d'office du Conseil consultatif.

On abordera les questions relatives aux conflits d'intérêts en conformité avec les règles et les lignes directrices du gouvernement.

Opérations

On tiendra des réunions de deux à quatre fois par année.

Le directeur exécutif de PTC agira comme secrétaire du Conseil. Les services de secrétariat seront fournis par PTC. Dans le cadre de ces services, on assurera un soutien administratif et opérationnel ainsi qu'une capacité de recherche et d'analyse stratégique, à l'interne et à l'externe.

Le Conseil ne participera pas directement à l'évaluation des cas.

On remboursera aux membres du Conseil tous les frais de déplacement et d'administration directement imputables aux activités du Conseil, en conformité avec les politiques émanant de l'organisme central.

Relativement à des questions précises, le Conseil pourra faire appel à des membres supplémentaires. Ces derniers, même s'ils ne seront pas considérés comme des membres à part entière du Conseil, pourront participer à des discussions et activités de groupes de travail.

Structure organisationnelle et relations avec les partenaires de Partenariat technologique Canada

Structure organisationnelle

PTC est administré par le directeur exécutif en vertu d'une structure organisationnelle comprenant quatre éléments majeurs :

- Les ***Opérations*** se composent de trois directions distinctes représentant les volets du programme des technologies environnementales, des technologies habilitantes ainsi que de l'aérospatiale et de la défense. Les directions opérationnelles sont chargées d'optimiser leurs contributions pour la réalisation des objectifs de PTC au sein de leur secteur, tout en respectant le budget disponible. De façon plus précise, ces responsabilités ont trait aux éléments suivants :

  1) établir les objectifs et effectuer la planification du programme;

  2) établir des équipes de PTC et ailleurs pour mener le contrôle préalable sur les applications de financement;

  3) collaborer sur les priorités et formuler des décisions ou des recommendations sur les projets;

  4) négocier et conclure des ententes ou des contrats associés à la prestation du programme de PTC;

  5) gérer les contrats, et notamment négocier des modifications et évaluer les demandes de paiement;

  6) assurer le soutien aux initiatives dirigées par les directions générales sectorielles du Secteur de l'industrie et du Secteur du STIT (p. ex., élaboration et analyse de politiques sectorielles), selon l'accord mutuel.

  7) négocier des ententes avec les organismes gouvernementaux;

  8) élaborer, négocier et gérer des mécanismes ou des accords concernant de nouveaux modes de prestation de services;

- ***Services du programme***

  1) Coordonner la planification de PTC de même que la préparation de rapports, y compris le plan opérationnel annuel, le rapport annuel et les rapports spécialisés soumis au Conseil consultatif de PTC.

  2) Assurer le soutien de la gestion financière, y compris les paiements, la préparation de rapports sur les remboursements de même que l'analyse et la coordination des présentations au Conseil du Trésor.

  3) Gérer les remboursements et les recouvrements.

  4) Coordonner les services d'administration des contrats et de la passation de contrats et en assurer la prestation par l'entremise des services juridiques d'Industrie Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

  5) Administrer le processus d'approbation des projets, y compris l'élaboration de politiques, l'assurance de la qualité et les normes de service à la clientèle.

- ***Analyse économique et de rentabilisation***

  1) Relativement à des occasions d'investissement précises, évaluer la viabilité financière et les bénéfices économiques des demandeurs et de leurs projets ou plans d'affaires ainsi que les risques possibles, et fournir des conseils quant au niveau d'aide approprié et aux modalités de remboursement.

  2) Orienter le déroulement des recherches professionnelles utilisées dans le cadre de la mise au point des stratégies et des politiques d'investissement de PTC.

  3) Aux fins de l'évaluation et du contrôle des incidences économiques de PTC, orienter la conception et la mise en œuvre d'un programme d'appréciation du rendement exhaustif et axé sur les résultats.

- Les ***Services de communication et de promotion*** sont chargés de la commercialisation et de la promotion du programme auprès des clients et d'autres intervenants, ainsi que des communications publiques et ministérielles, y compris la planification et la coordination des manifestations ou des annonces et les relations avec les médias. Le groupe est chargé de la coordination et de la production de documents (et d'activités) de communication et de promotion ainsi que de l'établissement de plans de communication stratégiques et de la prestation de conseils aux ministres et aux cadres supérieurs.

Relations avec les partenaires

SMA du secteur de l'industrie

- Établir la politique et le contexte stratégiques généraux des travaux de PTC, en particulier en ce qui concerne les technologies cibles.

- Agir comme première source d'expertise spécialisée pour PTC.

- Soutenir l'évaluation de cas individuels, en particulier les cas complexes présentés par de grandes entreprises. Dans chaque évaluation, on tiendra compte du point de vue du secteur. Lorsque PTC ne se conforme pas à l'opinion du secteur, les motifs seront documentés et analysés par le Conseil de gestion de PTC avant qu'une décision ne soit prise.

- Participer à la commercialisation du programme, en particulier à la commercialisation ciblée (exposés devant des associations industrielles). Promouvoir l'établissement de liens entre les entreprises (petites et grandes) et d'autres intervenants du réseau canadien de l'innovation (par exemple, les universités et les laboratoires d'État).

- Participer à toutes les réunions du Conseil des programmes et des services où des cas soumis par PTC sont examinés.

- Les relations de travail détaillées entre PTC et le Secteur de l'industrie ont été négociées et officialisées dans un protocole d'entente.

SMA de STIT

- Le SMA, Spectre, Technologies de l'information et Télécommunications (STIT) travaille en parallèle avec le SMA du Secteur de l'industrie, pour ce qui en est des exigences du secteur des technologies de l'information et du volet des technologies habilitantes.

Conseil des programmes et des services (CPS)

- Présidé par le SMA, Opérations. Pour avoir le quorum, on doit compter sur la présence de trois SMA, ou de deux SMA et de trois membre du niveau DG. Lorsque des cas relatifs à PTC sont à l'étude, le SMA du Secteur de l'industrie doit participer.
- Au niveau ministériel, le Conseil est le pendant du Conseil du Trésor au niveau gouvernemental, c'est-à-dire qu'il constitue, pour l'ensemble de l'organisme, un mécanisme permettant de peser le pour et le contre des recommandations de PTC.
- Le directeur exécutif de PTC, en conjonction avec le président du CPS, le SMA du Secteur de l'industrie et le SMA du Secteur du STIT, au besoin, informe le SM délégué, le sous-ministre ou le ministre, conformément aux pouvoirs de signature délégués.
- Le secrétariat du CPS organise les réunions du CPS, obtient les signatures requises selon la délégation de pouvoirs et prépare les rapports de décision.

Comité consultatif interministériel (CCI)

- Présidé par le directeur exécutif de PTC. Au nombre des membres du Comité, on retrouve des représentants d'Environnement Canada, du MDN, de l'APECA, de DEC, de DEO, du MAECI, du CNRC, de RNCan, de TPSGC et de l'Agence spatiale canadienne.
- Examiner tous les cas, particulièrement ceux qui ont d'importantes répercussions interministérielles, ou ceux qui ont pour effet de créer un précédent.
- Le CCI informe PTC des répercussions interministérielles des enjeux liés aux politiques, aux programmes ou aux investissements; il constitue un mécanisme interne de diligence raisonnable, en plus d'assujettir la prise de décisions en matière d'investissement à un contrôle supplémentaire.
- On tient des réunions à la demande de membres relativement à des cas précis ou encore sur convocation du président, environ tous les trimestres. On invite les DG des directions générales sectorielles d'Industrie Canada à y participer.

Conseil de gestion de PTC

- Le Conseil de gestion de PTC, présidé par le directeur exécutif de PTC, se compose de directeurs de PTC. On invite aussi des représentants des secteurs suivants d'Industrie Canada à assister aux réunions : les directions générales du Secteur de l'industrie directement associées aux trois volets de PTC, la Direction générale du contrôleur, le Centre de recherches sur les communications (CRC), et le Secteur du spectre, des technologies de l'information et des télécommunications (STIT).

- Il met à la disposition des gestionnaires d'Industrie Canada une tribune pour donner des conseils concernant tous les aspects d'investissements proposés, incluant les stratégies sectorielles et le développement technologique, avant que des recommandations ne soient arrêtées et que des décisions ne soient prises.

Principaux partenaires d'Industrie Canada

Directions générales sectorielles (DGS)

- Les directions générales sectorielles du Secteur de l'industrie et du Secteur du STIT travaillent, de concert avec des clients et de nombreux partenaires de l'extérieur, à l'élaboration de stratégies sectorielles, d'évaluations techniques, de priorités et de cartes routières technologiques visant à définir l'orientation politique stratégique du programme. Elles favorisent également l'établissement de liens entre les entreprises, grandes et petites, et d'autres intervenants du réseau canadien d'innovation (par exemple, les universités et les laboratoires gouvernementaux).

- Les DGS assument la responsabilité première de l'élaboration et de l'analyse des politiques, mais PTC participe activement à ce processus. Par conséquent, les stratégies et politiques de développement industriel applicables aux trois volets de PTC ne sont pas formulées sans l'apport de l'organisme. Le soutien que PTC apporte à cette initiative dirigée par les GDS est un exemple de la relation de travail viable nouée entre l'organisme et son ministère de tutelle.

- Les DGS utilisent la politique ainsi que des produits et des services d'information comme outils, tandis que PTC utilise les investissements dans des technologies stratégiques.

- Les DGS font office de première source d'expertise spécialisée auprès de PTC. À titre de membres des équipes d'évaluation des cas dirigées par PTC, les DGS fournissent des conseils sur la stratégie sectorielle et la technologie. Dans chacune des évaluations de cas, on consigne les points de vue des DGS. Enfin, ces dernières participent à l'élaboration de nouveaux mécanismes de prestation de services de même qu'à la commercialisation du programme, notamment la commercialisation ciblée (exposés devant des associations industrielles).

- Les ***bureaux régionaux*** contribuent à faire la promotion de PTC aux quatre coins du Canada, servent de point d'accès à PTC et, au besoin, se prononcent sur des cas.

- ***Partenaires pour l'investissement au Canada (PIC)*** — Cet organisme vise à attirer des investissements étrangers directs au Canada afin de renforcer des secteurs stratégiques de l'industrie. Comme le financement de PTC représente un incitatif puissant, PTC et PIC travaillent de concert à l'élaboration de stratégies et de scénarios visant à influer sur les décisions de placements de multinationales étrangères qui envisagent de s'établir au Canada.

- La ***Direction générale des programmes et services*** fournit de l'expertise dans tous les secteurs liés à la conception et à l'exécution de programmes, procède à des examens de l'intégrité en conformité avec les engagements contractés envers le ministre dans le contexte de la délégation des pouvoirs, sert de point de convergence à l'égard de toutes les questions liées à la LCEE et assume la responsabilité des mesures de recouvrement de contributions, en cas de ruptures de contrat graves.

Principaux partenaires gouvernementaux

- ***Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) :*** assurer un important soutien de l'exécution des programmes, par exemple la négociation de frais généraux types, des conseils en administration de contrats.
- ***Portefeuille de l'Industrie :*** tous les membres jouent un rôle dans la promotion et l'administration du programme de PTC.
- ***APECA, DEC et DEO :*** fournir un point d'accès à PTC, contribuer à la commercialisation et à la promotion de PTC aux quatre coins du Canada, fournir une perspective et des conseils régionaux à l'égard de cas par l'intermédiaire du CCI et détacher, le cas échéant, des agents au bureau de PTC.
- ***Environnement Canada :*** contribuer à commercialiser et à promouvoir le volet des technologies environnementales, fournir des évaluations techniques et des conseils stratégiques sur les possibilités de développement durable de même que sur les questions environnementales touchant les politiques ou la réglementation et détacher, au besoin, des agents à PTC.
- ***Conseil national de recherches du Canada, Agence spatiale canadienne, ministère de la Défense nationale et d'autres ministères à vocation scientifique :*** fournir des conseils à caractère technologique et autres dans le cadre de l'évaluation de cas et détacher, au besoin, des agents à PTC.
- ***Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) :*** fournir des conseils au sujet des conséquences internationales relatives au programme.
- ***Banque de développement du Canada (BDC) :*** au besoin, fournir à des demandeurs des conseils liés aux finances et à la gestion.

QUEEN T 177 .C2 T42 1999 c.2
Technology Partnerships Cana
Special operating agency fra

DATE DUE
DATE DE RETOUR

CARR McLEAN 38-296

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA
173934